



DEPARTEMENT du JURA
ARRONDISSEMENT de DOLE
Canton de MONT SOUS VAUDREY
COMMUNE de DAMPIERRE

Arrêté D.B n° 08/2026

Le Maire de la Commune de DAMPIERRE

Vu les articles L 131-1 et L 131-2 du Code des Communes,
Vu les articles L.3321-L.3334-2 et L.335-1 du code de la Santé Publique,
Vu les arrêtés préfectoraux du 02 février 1962 relatif aux zones protégées et n° 642 du 18 juillet 1989 relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande formulée par **Madame ECOFFET Pauline**, Présidente de l'Association Sauv Qui Peut lors du Trail associatif du 27 septembre 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : **Mme ECOFFET Pauline** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le **dimanche 27 septembre 2026 de 08h00 à 18h00** à la salle polyvalente de DAMPIERRE (Jura).

ARTICLE 2 : Le débit de boissons de **Mme ECOFFET Pauline** sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1989.

ARTICLE 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les trois premiers groupes tel que le définit l'article L1 du Code des débits de boissons, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vin doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ORCHAMPS et à **Mme ECOFFET Pauline**.

DAMPIERRE, le 14 août 2026.

Le Maire
Laure VALENTIN

